



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 11952

### Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur le fait que le baril de brut atteint pratiquement les 88 USD, soit un prix à la pompe d'environ 1,40 euro/le litre. Malgré un euro fort, nous ne pouvons que constater ce triste record, et pas de retour possible à un prix plus raisonnable. Posséder un véhicule devient un luxe, et s'en servir, une prouesse économique. De ce fait, les ménages les plus pauvres, et nous en avons beaucoup en France, vont subir de plein fouet cette nouvelle hausse des carburants. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour ne pas creuser encore plus ce fossé avec ces personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'emploie à répondre aux difficultés liées à la montée des prix de l'énergie. Plusieurs mesures visant à réduire l'impact de cette hausse sur le pouvoir d'achat des ménages ont d'ores et déjà été adoptées. À l'issue d'une réunion avec les producteurs et les distributeurs de carburants, le 10 novembre 2007 au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, les producteurs se sont engagés à lisser les répercussions des hausses sur des périodes allant jusqu'à quatre semaines et à répercuter immédiatement tout mouvement de baisse, ainsi qu'à poursuivre leurs efforts d'investissement. Ainsi, sur la période 2006-2008, la société Total et les autres opérateurs pétroliers se sont engagés à investir respectivement 3 Md EUR et plus de 500 MEUR dans les capacités de production et de raffinage. Ces investissements contribueront à améliorer le fonctionnement des marchés européens des carburants. Parallèlement, l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2007 prévoit la création d'un fonds social pour le chauffage des ménages financé par les industries pétrolières, qui a permis de doubler le montant de la prime à la cuve réservée aux ménages non imposables, qui est portée à 150 euros. En outre, depuis le 1er novembre 2007, les prix des carburants pratiqués par les grands distributeurs, sur un itinéraire donné, sont disponibles sur le site internet [www.prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr) afin d'assurer la transparence et la concurrence au bénéfice du consommateur. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire l'impact du prix des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat des ménages. Enfin, le Gouvernement, suite aux conclusions du Grenelle de l'environnement, s'attache à renforcer les incitations de type bonus-malus favorisant le renouvellement du parc automobile par des véhicules moins consommateurs et plus respectueux de l'environnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11952

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Consommation et tourisme

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 décembre 2007, page 7573

**Réponse publiée le** : 8 avril 2008, page 3060